



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. FABIA à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/03/17/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LATOUR), Mme BAUDON (procuration à Mme ORTOLA), M. DACCORD (procuration à Mme JARDRY), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme LAMOTTE (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DARIAC (procuration à Mme MORIN).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 mars 2025.

7. Finances

7.1. Décisions budgétaires

7.1.1. Débat d'orientations budgétaires

2025/03/17/01

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

DÉBAT – VOTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L 2121-8* ».

L'article 107 – 4° de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires. C'est ainsi que « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), joint en annexe de la présente délibération, a été établi et transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour servir de support au débat.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

Le débat est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires ;
- PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

VILLE DE GRADIGNAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

I.	LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.....	1
II.	LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE.....	2
III.	LA SITUATION ÉCONOMIQUE NATIONALE.....	5
IV.	LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025.....	8
V.	LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL.....	11
	a) Les dépenses de fonctionnement.....	11
	b) Les charges générales.....	18
	c) La gestion de la dette.....	21
	d) Les recettes de fonctionnement.....	23
	e) Les autres recettes de fonctionnement.....	25
VI.	L'INVESTISSEMENT : UNE BONNE GESTION DES ÉQUILIBRES FINANCIERS AVEC LE MAINTIEN D'UNE AMBITION DE DÉVELOPPEMENT POUR GRADIGNAN.....	27
	a) Les recettes d'investissement.....	27
	b) Les projets d'investissement pour 2025.....	30
VII.	LA FISCALITÉ.....	33

VILLE DE GRADIGNAN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

I. LE CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 – 4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) est venu modifier l'article L 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). C'est ainsi que « dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Enfin, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques complète l'article 2312-3 du CGCT et précise que « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, et l'évolution du besoin de financement annuel ».

L'objectif du ROB est de donner suffisamment d'éléments pour comprendre la situation budgétaire de la commune et le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations proposées.

Il est composé, comme chaque année, de quatre grandes parties :

- présentation des éléments significatifs de la situation socio-économique mondiale et française ;
- présentation des principales mesures du Projet de Loi de Finances et ses impacts sur le budget communal ;
- présentation des éléments estimatifs de la situation budgétaire et financière de la commune ;
- présentation, au vu du contexte, des orientations possibles et choisies par la municipalité.

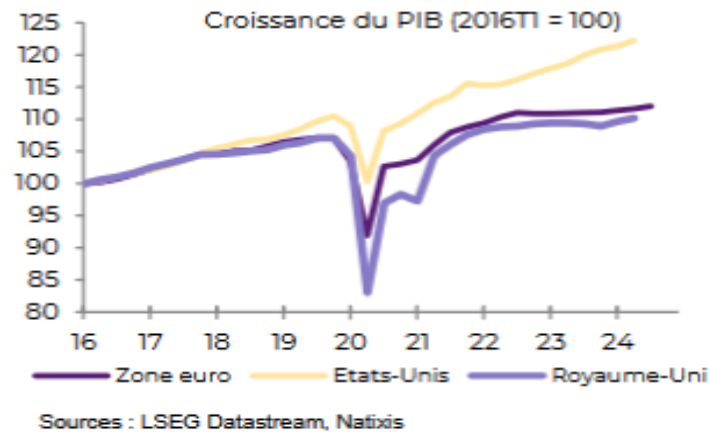
II. LA SITUATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

En 2024, la croissance mondiale devrait atteindre 3,1 % selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), grâce à la bonne performance des économies émergentes asiatiques, mais aussi des États-Unis où la politique budgétaire a été particulièrement expansionniste et où les ménages ont puisé dans les économies qu'ils avaient accumulées pendant la pandémie.

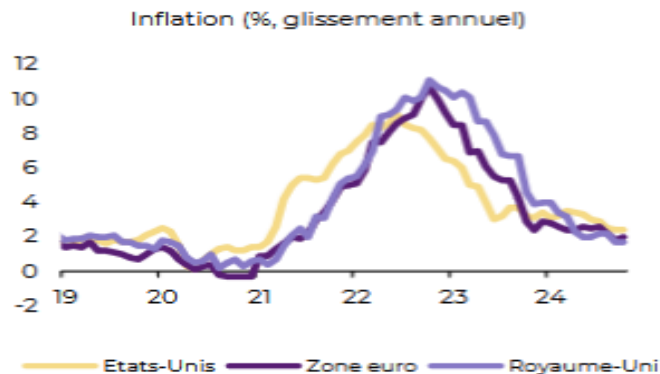
Dans la zone Euro, la croissance économique est estimée à 0,8 % (0,5 % en 2023). Des disparités persistent cependant entre les pays. L'Allemagne connaît une croissance plus lente (+ 0,2 %) alors qu'en Espagne la croissance économique est plus vigoureuse (+ 2,1 %).

En 2025, la croissance économique mondiale est prévue autour de 3,2 %, toujours portée par les pays asiatiques émergents. Cette prévision est cependant très incertaine. En effet, l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran / Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de Donald TRUMP fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un Gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque au niveau mondial.

Mis en ligne le 20/03/2025



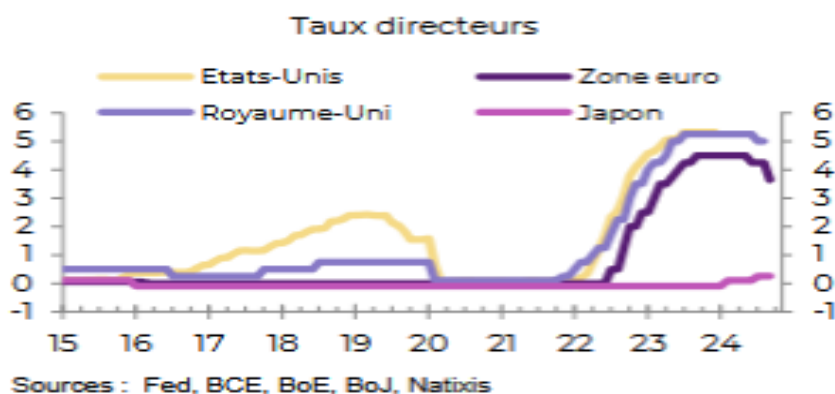
L'inflation reste une question centrale pour la plupart des économies mondiales. Après avoir atteint un sommet de 7,5 % en début 2024, le taux d'inflation mondial est redescendu à 6,4 % en octobre 2024. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation, malgré les tentatives d'apaisement par des ajustements de politique monétaire. En 2025, l'inflation mondiale est prévue à 4,4 %, mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui demeure instable.



Mis en ligne le 20/03/2025

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

- la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de poursuivre la politique de réduction de ses taux directeurs = - 0,25 point. Le taux de la BCE est de 2,90 % depuis le 5 février 2025 ;
- la Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 % en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait ;
- la Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.



III. LA SITUATION ÉCONOMIQUE NATIONALE

- **Une croissance du PIB très modérée en 2024 comme pour l'ensemble des économies développées**

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1^{er} semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli.

En revanche, les exportations sont plus dynamiques au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre. Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti.

Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modeste à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

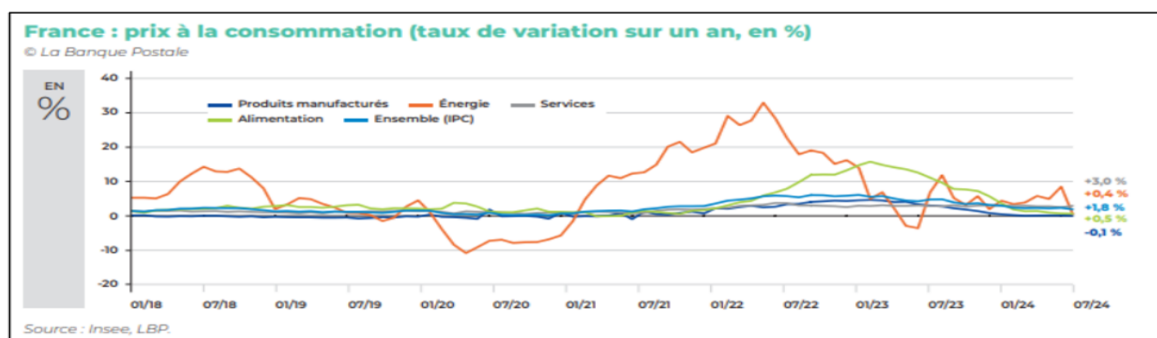
Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

Mis en ligne le 20/03/2025

- **Le recul de l'inflation se confirme en 2024**

Comme dans le reste de l'Europe, l'inflation selon l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024.

Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli.

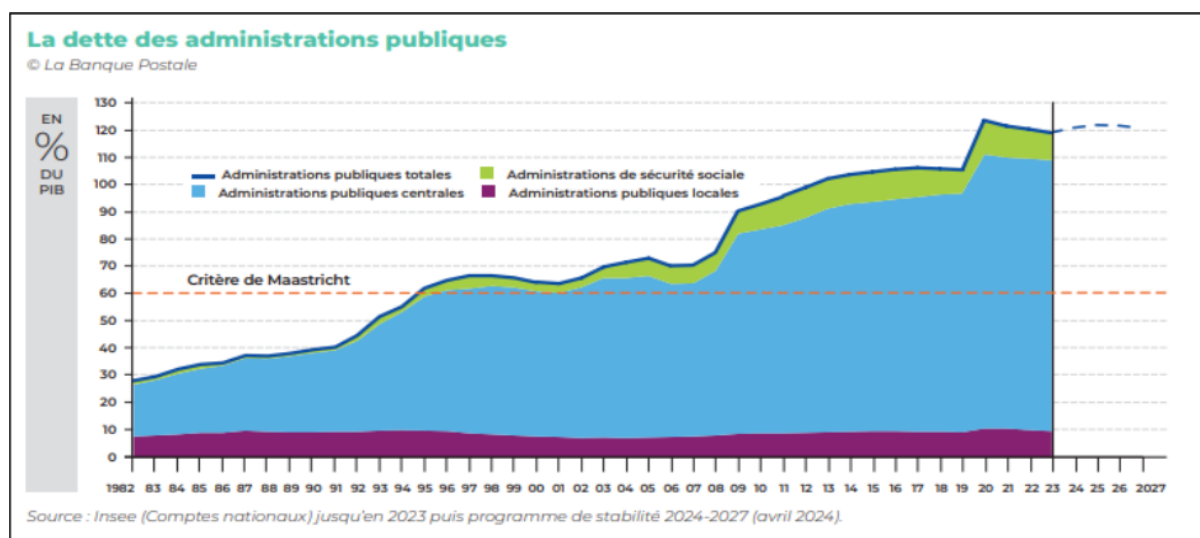
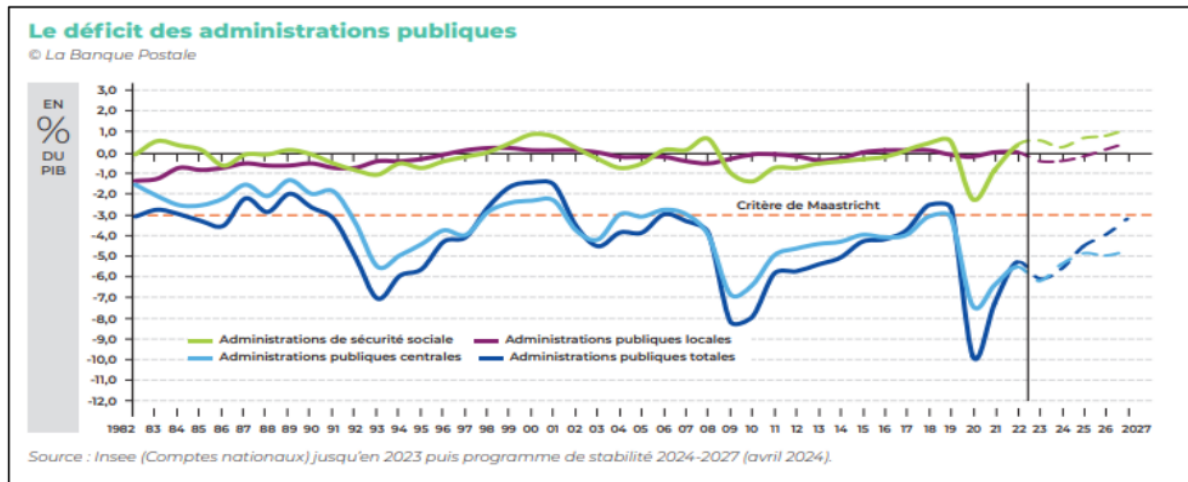


- **Un déficit et une dette publiques très marqués du côté de l'État**

Les deux graphiques suivants montrent que les collectivités locales contribuent depuis des années à améliorer les comptes publics, tandis que l'État connaît un dérapage structurel de ses dépenses.

En effet, la dette des collectivités est stable et même en légère diminution depuis plus de 30 ans, passant de 9 % du PIB en 1995 à 8,9 % en 2023, là où la dette de l'État s'est envolée de 40 % du PIB à 89 % sur la même période. Le constat est le même du côté du déficit public.

Mis en ligne le 20/03/2025



Les projections qui suivent restent entourées d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales entre les États-Unis et le reste du monde etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE					
	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	-	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	-	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	-	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.

a) BIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.

Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

IV. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

- **L'objectif de redressement des comptes publics**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 a été enfin adopté le 6 février 2025, avec un effort pour les collectivités locales ramené de 5 à 2,2 milliards d'euros par rapport au PLF initial.

Parmi ces mesures, l'article 186 qui crée le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales, dit « DILICO », pour un montant de 1 milliard d'euros, et qui sera réparti sur 2 099 collectivités. La ville de Gradignan est concernée.

Plusieurs réductions de recettes sont également envisagées. Nous pouvons citer : la baisse du taux de récupération du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui passerait de 16,404 % à 14,850 % (soit une diminution de - 9,5 %).

- **La répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal en 2025**

L'enveloppe nationale de la DGF pour l'exercice 2025 est constante par rapport à 2024 : 27,2 milliards d'euros. Le gel de la DGF devrait avoir pour conséquence une perte de la capacité d'autofinancement des collectivités. Les Dotations de Solidarité Urbaine et de Solidarité Rurale (DSU et DSR) augmentent respectivement de 140 millions d'euros et 150 millions d'euros en 2025, contre 90 millions d'euros et 100 millions d'euros en 2024. En conséquence, l'enveloppe de la dotation forfaitaire devrait diminuer. Le montant total de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élèverait à 570 millions d'euros et celui de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) serait de 1,046 milliards d'euros formant un total de 1,6 milliards d'euros.

L'enveloppe nationale du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) devrait diminuer de 20 %.

- **La réduction de l'enveloppe du fonds vert**

Institué par la loi de finances 2023, le fonds vert est pérennisé en 2025. Il devait atteindre 2,5 milliards d'euros en 2024 mais il a été réduit à 2 milliards. Il devrait s'élever à 1 milliard d'euros en 2025. Pour rappel, le fonds vert permet de financer les projets des collectivités locales en faveur de la transition écologique (rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, requalification des friches, etc.).

- **L'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL et de l'URSSAF**

Une augmentation de trois points du taux de cotisation CNRACL est prévue pendant 4 ans dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025. Passant de 31,65 % à 35,65 %. Une augmentation de 1 % du taux de cotisation URSSAF est également attendue.

La loi de finances 2025 du Gouvernement de François BAYROU prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB. Une forte baisse des dépenses de l'État et des impôts exceptionnels sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposés.

Cette réduction du déficit doit se faire par une baisse de 32 milliards d'euros des dépenses publiques et une hausse de 21 milliards d'euros d'impôts pour les plus riches et les grandes entreprises.

L'objectif de passer sous la barre des 3 % de déficit en 2029 est maintenu.

Les premières mesures (prévisionnelles) sur les collectivités et l'outre-mer :

Plusieurs mesures ont été introduites par le Sénat pour soutenir l'investissement en Nouvelle-Calédonie et exonérer de TVA tous les biens importés dans les départements et régions d'outre-mer. L'effort budgétaire demandé aux collectivités locales a été abaissé par les sénateurs à 2,2 milliards d'euros (au lieu des 5 milliards d'euros envisagés par le Gouvernement à l'automne).

Le Premier ministre a confirmé ce chiffre lors de sa déclaration de politique générale. Toujours à l'initiative du Sénat, les Départements pourront relever le plafond des DMTO pendant trois ans.

Le fonds de réserve rebaptisé « Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO), prévoit trois enveloppes de contribution réparties entre le bloc communal, les Départements (et également la Ville de Paris, la Métropole de Lyon, la collectivité de Corse et les Collectivités Territoriales Uniques de Guyane et de Martinique) et les Régions.

Mis en ligne le 20/03/2025

La contribution du bloc communal est calculée distinctement pour les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir d'un indice de ressources et de charges composé :

- pour 75 % par le rapport d'un indicateur de richesse à la moyenne de la catégorie (potentiel financier / habitant pour les communes et potentiel fiscal / habitant pour les EPCI) ;
- pour 25 % par le rapport à la moyenne de la catégorie du revenu / habitant.

Ce nouveau mode de calcul fait entrer Gradignan (la Ville n'était pas dans l'ancien système de calcul) dans les villes contributrices à hauteur de 150 000 euros (*source : DG finances Bordeaux Métropole*).

Le « DILICO » concernera 2 000 à 3 500 communes en France. À l'échelle du territoire métropolitain, la contribution s'établirait à 21 583 908 millions d'euros dont 16 446 914 millions d'euros pour Bordeaux Métropole.

Nom de la commune	Montant prévisionnel maxi
AMBARES-ET-LAGRAVE	0
AMBES	72 965
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	36 922
BASSENS	155 116
BEGLES	0
BLANQUEFORT	264 757
BORDEAUX	2 567 150
BOULIAC	52 322
BOUSCAT	204 050
BRUGES	127 871
CARBON-BLANC	14 060
CENON	
EYSINES	83 355
FLOIRAC	
GRADIGNAN	148 550
HAILLAN	132 760
LORMONT	
MARTIGNAS-SUR-JALLE	88 067
MERIGNAC	637 872
PREMPUYRE	733
PESSAC	36 103
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	65 860
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	305 758
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0
TAILLAN-MEDOC	19 664
TALENCE	5 045
VILLENAVE-D'ORNON	118 014
BORDEAUX METROPOLE	16 446 914
Total	21 583 908

Cette estimation a été faite à partir des données publiques disponibles pour les comptes de l'ensemble des communes et EPCI, mais les montants définitifs et officiels doivent être notifiés par arrêté du Ministre des Finances.

V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

a) Les dépenses de fonctionnement

Les ressources humaines

Le chapitre des dépenses de personnel, représentant le premier poste des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, fait l'objet d'une attention particulière quant à l'évolution de ces dépenses.

La recherche d'une plus grande efficacité implique l'interrogation régulière de la pertinence des organisations et des processus de gestion.

Le pilotage de la masse salariale s'inscrit dans une logique de responsabilité collective qui s'appuie sur un dialogue de gestion avec les services afin d'anticiper les enjeux de la collectivité, ses projets et les évolutions prévisibles de l'emploi.

1. L'évolution des effectifs

- La structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, la structure des effectifs se lit comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires représentent environ 60,5 % des effectifs ;
- les agents reconnus travailleurs handicapés représentent 6,82 % des effectifs.

- L'évolution des effectifs par statut

Au 31 décembre	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif des titulaires	379	380	376	356	354
Effectif des non titulaires sur emplois permanents	102	131	136	136	140
TOTAL	481	511	512	492	494

- Les départs à la retraite

Selon la liste des effectifs en 2024, environ 125 agents devraient partir à la retraite sur les 6 prochaines années. Ce chiffre tient compte de l'âge moyen réglementaire. Le panel concerné représente 62 % de femmes et 38 % d'hommes.

En 2024 : 12 agents ont fait valoir leurs droits à pension de retraite.

En 2025 : 15 agents pourront faire valoir leurs droits à pension de retraite.

Mis en ligne le 20/03/2025

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le dispositif de retraite progressive dans la fonction publique territoriale a été mis en place. La retraite progressive consiste pour l'agent public qui, à l'approche de la retraite, choisit de diminuer sa quotité de travail et d'exercer son activité à temps partiel, à cumuler sa rémunération avec une fraction de sa pension de retraite définitive. En 2024, 2 agents ont fait une demande de placement en retraite progressive, et leurs dossiers ont été acceptés par les services de la CNRACL.

2. Évolution des dépenses de personnel (2024-2025)

- Objectifs budgétaires

En termes d'objectifs pour les années 2025 et suivantes, la ville de Gradignan réaffirme la priorité donnée au pilotage rigoureux de la masse salariale, en préservant le niveau et la qualité du service public pour les Gradignanaises et les Gradignanais, tout en garantissant le pouvoir d'achat des agents de la collectivité.

Le chapitre des charges de personnel devrait s'établir au stade du Budget Primitif (BP) 2025 à un montant de **20 097 095,92 euros (dépenses hors flux comprises)**.

Dépenses de personnel – 012

2022	2023	2024	2025
18 699 871 €	19 137 837 €	19 771 600 €	20 260 000 €

Cette hausse s'explique par diverses augmentations décidées par l'État mais aussi par une revalorisation du régime indemnitaire décidée en 2024, avec une attention particulière portée aux agents occupant des emplois de catégorie C.

- Facteurs d'augmentation des dépenses

En 2025, la Ville prévoit une progression de la masse salariale, notamment en raison de l'évolution des rémunérations pour 2025.

Mis en ligne le 20/03/2025

En 2025, de nouvelles décisions annoncées par le Gouvernement impacteront la masse salariale de la Ville, en sus de la reconduction des dispositifs réglementaires existants :

- 1) La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale avec l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025

Le coût de cette mesure représente 21 027,40 euros sur un exercice budgétaire plein en frais supplémentaires. En effet le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) a émis un avis favorable, lors de sa séance plénière du 27 mars 2024, sur le projet de décret portant refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres.

Le décret, paru au Journal Officiel, n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, prévoit la mise en place d'une nouvelle prime, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi territorial, en particulier sur les postes de policiers municipaux.

La rémunération et la qualité de vie au travail restent à l'heure actuelle les principales préoccupations de la filière police.

- 2) Une revalorisation du SMIC de 2 % est actée à compter du 1^{er} novembre 2024, au vu de l'inflation

Le coût de cette revalorisation est à 8 000 euros brut chargé sur une année pleine. Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés) mais aussi les profils à statut particulier (assistants maternels et assistants familiaux).

Après être passé à 1 766,92 euros brut mensuels en janvier 2024, le SMIC a connu une nouvelle évolution au 1^{er} novembre 2024.

Le décret n°2024-951 porte le montant du SMIC brut horaire à 11,88 euros (augmentation de 2 %), soit 1 801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. Or, actuellement, le traitement de base indiciaire plancher est lié à l'indice majoré (IM) 366, soit 1 801,74 euros. Dans ce cas, le SMIC sera alors supérieur au traitement de base minimum. L'obligation faite aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC a été érigée en principe général du droit par le Conseil d'État.

Mis en ligne le 20/03/2025

Ainsi, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFF) a annoncé le 17 octobre 2024 que le minimum de traitement des agents publics serait rehaussé de 6 centimes à travers une indemnité différentielle.

L'impact sur les dépenses de personnel se démontrera infime et ne constitue pas un enjeu pour le budget 2025. Le véritable défi repose désormais sur la maîtrise des effectifs, tel que le recommande rigoureusement la Cour des Comptes pour toutes les communes.

3) Mise en place d'une participation à la prévoyance pour les agents en 2025

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance. Il définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. Elles sont destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros.

4) La non-reconduction en 2024 et 2025 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Le jeudi 24 octobre 2024, le Ministre de la Fonction publique Guillaume KASBARIAN a annoncé que, face aux contraintes budgétaires, les agents publics ne percevraient pas de GIPA en 2024.

Aussi, il avait précisé devant la commission des Lois qu'il n'avait « jamais été question de la pérenniser ad vitam æternam » lorsqu'elle fut conçue en 2008, initialement pour 2 ans. Et c'est en ce sens que se profile le sort de la GIPA pour 2025.

Dans une annexe au projet de loi de finances 2025 nommée le bleu budgétaire, il est édicté que : « En 2025, le programme P216 prévoit 0,6 million d'euros au titre de mesures générales interministérielles. Compte-tenu de la non-reconduction de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) pour l'année 2025, il n'a pas été prévu de dépense. »

Ainsi, selon cette annexe, la GIPA ne serait pas non plus reconduite en 2025.

5) Modification du taux de cotisation CNRACL

Le Gouvernement BARNIER avait présenté le jeudi 10 octobre 2024 le Projet de Loi de Finances (PLF) et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025. L'une des mesures devait fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années avec la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL.

Ce taux de cotisation de 31,65 % aurait pu atteindre en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028, si la mesure était bien lissée sur 4 ans.

Le 4 février 2025, le Gouvernement BAYROU a repris, par l'article 49.3 de la Constitution, cette mesure dans le nouveau Projet Loi de Finance 2025.

6) Le retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL

Un décret du 30 janvier 2024 prévoyait, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL comme l'avait annoncé le Gouvernement (31,65 % contre 30,65 %) ;
- une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) au titre de l'année 2024.

Le taux ordinaire des cotisations maladie revient à 9,88 % au 1^{er} janvier 2025.

7) Le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) « l'Amicale »

Le montant versé correspond à 25 579 euros en 2024, sera reconduit en 2025.

Mis en ligne le 20/03/2025

8) Les dépenses de formation des agents tout au long de leur parcours professionnel

La cotisation annuelle versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sera de 129 449,22 euros en 2025.

Le plan de formation 2024-2025 reste bâti autour de 6 axes transversaux correspondant à des thématiques récurrentes et communes à l'ensemble des services :

1. le développement durable,
2. la sécurité au travail,
3. la professionnalisation des agents sur leur domaine de compétences,
4. le management,
5. la préparation aux concours,
6. les formations obligatoires.

Ce plan de formation sera actualisé en 2025 afin de tenir compte des politiques municipales et des évolutions constantes des services publics afin de garantir les compétences de demain.

9) Les effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le Glissement Vieillesse Technicité est une dynamique qui entraîne chaque année une augmentation du coût des agents et donc de la masse salariale des collectivités locales.

Les effets sur le budget en 2025 seront de 1,81 %.

3. La poursuite d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, et de l'accompagnement des agents dans le développement de leurs Compétences (GPEC)

La gestion prospective des Ressources Humaines est un travail d'anticipation des besoins organisationnels à venir et de réflexion sur l'évolution de carrière de chaque agent.

L'objectif est de disposer d'une vision à moyen terme de l'évolution des effectifs, des missions et des compétences des services et plus précisément d'établir une cartographie des effectifs et des emplois des services :

- adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents ;
- meilleure connaissance des compétences détenues dans les services ;
- adéquation entre les besoins en effectifs et les missions des services (sous-effectifs et sureffectifs éventuels) ;
- organisation des services (projets de réorganisation ayant un impact sur les postes, les besoins en compétences ou nécessitant des mobilités internes/externes) ;
- pilotage des mouvements du personnel (arrivées / départs, recrutements, créations - remplacements - modifications - fermetures de postes, lisibilité de la masse salariale par direction) ;
- gestion des effectifs (interroger et cibler les postes dits incompressibles / stratégiques).

Cette démarche est aussi un travail du quotidien : un départ et / ou un remplacement est l'occasion de s'interroger sur l'organisation des services et les missions confiées en les modernisant (par exemple au travers de la dématérialisation) et en les professionnalisant (développement des compétences par la formation).

La politique de gestion des ressources humaines doit intégrer d'autres aspects :

- la poursuite de l'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – RQTH, stage, apprentissage, recrutement) ;
- résorber et éviter au maximum l'emploi précaire en modernisant les procédures de recrutement et en améliorant l'encadrement de l'emploi contractuel ;
- le déploiement des mobilités internes/reconversion professionnelle avec un accompagnement (formation et tutorat) ;
- la maîtrise des heures supplémentaires.

L'année 2025 sera donc marquée par une hausse prévue et maîtrisée des dépenses de personnel expliquée par les mesures décidées par le Gouvernement. Elle sera compensée en partie par une gestion fine des emplois et des compétences qui permettra de ne pas remplacer systématiquement une partie des postes affectés par un départ en retraite.

b) Les charges générales

Pour 2025, nous doterons, comme à l'habitude, les services des moyens nécessaires à leur fonctionnement. L'effort permanent de redéploiement des moyens afin d'accompagner au mieux les Gradignanais dans leur quotidien sera poursuivi, ce qui implique une politique d'achat, de passation des marchés publics et de renégociation des contrats très active, tout en s'adaptant, au cours de l'exercice, si cela est nécessaire.

	BP + BS 2021	BP + BS 2022	BP + BS 2023	BP + BS 2024	Prévisions 2025
Chapitre 011	7 204 309 €	7 398 529 €	8 837 874 €	8 416 085,67 €	8 460 000 €

Le net ralentissement attendu de l'inflation en 2024 et 2025 ne doit pas masquer d'importantes disparités, avec des prix toujours à la hausse dans l'alimentation, les assurances et pour certaines prestations de services.

Pour atténuer ce surcoût, l'évolution des charges à caractère général a dû être strictement encadrée dans la préparation budgétaire 2025. L'augmentation prévue est d'environ 0,52 % par rapport à 2024.

• Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)

Dans cet article, le Gouvernement entend « instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales », pour faire participer les « collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ».

Il prend la forme d'un fonds abondé par les prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes. Pour Gradignan, il s'élèverait à 150 000 euros, charge nouvelle et supplémentaire, en 2025 pour la collectivité.

• Les subventions aux associations – Chapitre 65

Elles seront maintenues et certains nouveaux projets pourront être accompagnés.

La Ville poursuit son effort de soutien de l'activité associative culturelle, sportive, sociale et de loisirs, génératrice de lien social et de développement territorial.

Le niveau de dépendance des budgets associatifs à la collectivité locale ne cesse d'augmenter, renforçant le rôle de redistributeur social de la Ville. La baisse, et même l'annulation des subventions accordées par d'autres collectivités, oblige la Commune à accroître son soutien pour ne pas mettre en difficulté les associations concernées.

Mis en ligne le 20/03/2025

Cette garantie apportée à la vie associative s'accompagne de la recherche d'efforts partagés, de mutualisations de moyens inter-associatifs, voire de regroupements permettant d'optimiser les projets.

Pour 2025, le montant de la subvention retenue que la Ville va verser au Théâtre des Quatre Saisons, soit 740 000 euros, est identique à 2024, afin de garantir le maintien d'une activité spectacle de qualité. Il faut noter que la Ville avance chaque année les charges Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) au Théâtre des Quatre Saisons. En 2024, elles se sont élevées à 75 000 euros.

Il est rappelé que l'Espace Barthez, structure d'accueil et d'animation de proximité est géré, depuis 2014, date de son ouverture, par l'Établissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG). Pour faciliter la cohésion et la mise en place d'actions sociales, l'Espace Barthez, est géré depuis le 1^{er} janvier 2025 par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le personnel de l'Espace Barthez a été transféré vers le CCAS à compter également de cette date.

Les moyens alloués au CCAS seront maintenus afin d'accompagner au mieux les publics les plus fragiles. Le montant de la subvention pour 2025 est de 747 000 euros, identique à celui inscrit au BP 2024, montant auquel il faudra ajouter pour 2025, la subvention correspondant aux charges induites par l'Espace Barthez, soit 169 000 euros. Le montant global de la subvention pour le CCAS s'élève à 916 000 euros.

Il est à noter que la nouvelle résidence-autonomie « Les Séquoias » est dotée d'un Pôle Seniors accessible aux aînés de la Ville pour favoriser la mixité et adopter des modalités financières, afin de maintenir les contributions locatives et l'accès aux services des résidents. À ce titre, la Ville participe au loyer du Pôle Seniors.

Enfin, l'EPAJG verra sa subvention diminuer du montant des charges de l'Espace Barthez (169 000 euros), la structure étant désormais gérée par le CCAS.

Afin d'assurer le fonctionnement courant de l'ensemble des autres structures de l'EPAJG, et de faire face à la progression de la masse salariale en raison de plusieurs dispositifs légaux, nous nous attacherons à maintenir le montant de la subvention versée en 2024, soit : 1 231 800 euros.

- **L'attribution de compensation à Bordeaux métropole**

L'attribution de compensation versée par la Ville à Bordeaux Métropole correspond à la compensation fiscale d'origine du passage en taxe professionnelle unique en 2000 et aux transferts de compétence dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014.

N'ayant eu aucune modification du périmètre des compétences, l'évaluation réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) nous permet donc d'inscrire au budget 2025 une attribution de compensation identique à l'an dernier, répartie comme suit :

- section d'investissement : 73 664 euros,
- section de fonctionnement : 1 514 882 euros.

- **Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales**

La péréquation entre collectivités est assurée au niveau national principalement à travers le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC pour 2024 s'est élevé à 196 095 euros. Pour 2025, le montant ne nous a pas encore été notifié.

À partir du moment où les mouvements de métropolisation et/ou de mutualisation ont été moindres, il n'y a pas de bouleversement attendu sur la répartition du FPIC d'une part entre Bordeaux Métropole et les communes membres.

- **La pénalité pour déficit de logements sociaux**

La loi n°2023-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi Duflot porte le seuil à 25 % de logements locatifs sociaux. Le taux de logements locatifs sociaux pour Gradignan est de 24,57 % au 1^{er} janvier 2025, avec un manque de seulement 52 logements pour atteindre les 25 %.

La Commune percevant la Dotation de Solidarité Urbaine et son taux de logements locatifs sociaux étant supérieur à 20 % au 1^{er} janvier 2024, elle est exonérée de prélèvement pour l'année 2025. Conformément aux prévisions régulièrement annoncées, le taux des 25 % requis par la loi sera atteint et même dépassé en 2025, compte-tenu des programmations en cours.

c) La gestion de la dette

Évolution de l'encours de dette

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette	23 839 873 €	25 580 610 €	24 348 880 €	21 744 387 €	21 726 328 €	19 228 758 €

Évolution des intérêts de la dette

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts	668 390 €	621 254 €	592 072 €	589 975 €	535 874 €	547 105 €

Par souci de bonne gestion de la dette, et pour 2025, le montant des emprunts à contracter, afin d'assurer l'équilibre budgétaire, sera limité à 2 830 000 euros.

L'intérêt de la dette baisse de manière régulière, pour se stabiliser en 2025, malgré des taux d'intérêt à la hausse, conséquence d'une politique de recours très limité à l'emprunt ces dernières années. La Ville aura une vigilance particulière lors de la négociation des futurs emprunts, malgré la baisse des taux annoncée.

Il existe de multiples ratios pour mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité. Nous vous proposons de retracer l'évolution des trois indicateurs que nous avons retenus depuis 2020.

Annuité / recettes de gestion

2020	2021	2022	2023	2024	2025
9,55 %	9,50 %	8,90 %	9,06 %	8,71 %	8,59 %

Ce ratio permet de mesurer la capacité annuelle à rembourser les engagements pris par la Ville. Ce ratio ne cesse de diminuer pour notre commune, il est précisé que le seuil d'alerte est de l'ordre de 15 %.

Mis en ligne le 20/03/2025

Dette / habitant

2020	2021	2022	2023	2024	2025
918,19 €	992,34 €	935,49 €	829,69 €	829,57€	723,35 €

Ce ratio permet de mesurer les engagements de la collectivité. La moyenne nationale des villes de notre strate démographique (20 à 50 000 habitants) était en 2020 de 1 018 euros / habitant et de 1 025 euros / habitant en Nouvelle-Aquitaine.

Dette / épargne brute en année

2020	2021	2022	2023	2024	2025
13,52	16,44	11,96	8,64	7,92	7,95

Ce ratio permet ainsi de mesurer la capacité de désendettement de la Commune, c'est à dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser le capital de sa dette avec l'autofinancement brut (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement). C'est un indicateur purement théorique et très variable puisque directement lié à l'autofinancement qui peut évoluer d'une année à l'autre.

La capacité d'autofinancement brute et la capacité d'autofinancement nette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
CAF BRUTE	1 763 660	1 555 883	2 036 132	2 516 048	2 743 276
CAF NETTE	- 339 506	- 703 430	- 345 598	20 037	225 217

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de gestion réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est affectée au remboursement de la dette en capital.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement de la dette en capital. Elle est une des composantes du financement disponible.

d) Les recettes de fonctionnement

• La Dotation Globale de Fonctionnement 2025 (DGF)

Le Gouvernement prévoit une augmentation du niveau des dotations de péréquation au sein de la DGF (majoration de 290 millions d'euros). La DGF des communes est dissociée en deux catégories : la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation (urbaine, rurale...).

L'abondement de la DGF sera fléché vers la péréquation, principalement la Dotation de Solidarité Urbaine (140 millions d'euros), la Dotation de Solidarité Rurale (150 millions d'euros). Le financement de cette péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur dotation forfaitaire diminuer.

Depuis 2019, la dotation forfaitaire d'une commune fluctuait en fonction de l'évolution de sa population, et surtout du dispositif d'écèlement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

Pendant cinq années consécutives, la recette communale n'a cessé de diminuer.

En 2023, la loi de finances suspend le mécanisme de l'écèlement ou de la minoration. Le seul cas de baisse possible de la dotation forfaitaire est donc lié à une baisse de la population.

En 2024, le montant de la dotation forfaitaire s'est élevé à 1 460 955 euros. Pour 2025, le montant ne nous a pas encore été communiqué par les services de l'État. La baisse estimée du montant de la dotation forfaitaire, pour 2025, serait de 20 à 30 000 euros, afin d'assurer l'augmentation des dotations de péréquation.

Mis en ligne le 20/03/2025

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2010 :

Années	Montant DGF	Dépenses de fonctionnement	DGF/Df	Recettes de fonctionnement (Rf)	DGF/Rf
2010	3 882 568 €	24 980 358 €	15,50 %	26 092 548 €	14,90 %
2011	3 820 526 €	25 746 529 €	14,84 %	26 654 386 €	14,30 %
2012	3 800 643 €	26 098 412 €	14,56 %	27 343 643 €	13,90 %
2013	3 692 949 €	27 087 487 €	13,63 %	28 474 360 €	12,90 %
2014	3 471 690 €	27 558 202 €	12,60 %	29 287 305 €	11,80 %
2015	2 929 949 €	27 367 734 €	10,71 %	29 976 237 €	9,80 %
2016	2 377 068 €	28 849 202 €	8,24 %	30 845 807 €	7,70 %
2017	2 034 094 €	29 459 600 €	6,90 %	31 074 717 €	6,50 %
2018	1 935 272 €	29 719 780 €	6,51 %	31 094 238 €	6,20 %
2019	1 830 157 €	36 235 318 €	5,05 %	36 998 389 €	5,00 %
2020	1 717 903 €	30 606 192 €	5,61 %	31 633 510 €	5,40 %
2021	1 589 798 €	31 773 324 €	5,00 %	32 753 894 €	4,80 %
2022	1 462 528 €	32 852 662 €	4,45 %	33 750 000 €	4,30 %
2023	1 482 180 €	33 488 176 €	4,43 %	36 005 059 €	4,12 %
2024	1 480 955 €	34 096 477 €	4,42 %	36 839 753 €	4,11 %

La DGF, principale source de financement de l'État est inférieure à 5 % des recettes de fonctionnement de la Ville depuis 2019. Plus précisément, entre 2010 et 2023 la dotation notifiée est passée de 3 882 568 euros à 1 482 180 euros soit une chute de 61,82 %. La part des recettes de fonctionnement est passée de 15 % à 4,12 %. Dans son rapport définitif sur la gestion de la Ville pour les années 2014-2020, la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine constate la faiblesse de la DGF et note un écart important entre la moyenne de la strate et la Ville pour s'établir en 2018 à 75 euros par habitant pour la Ville contre 199 euros pour la strate. En 2022, cet écart se creuse pour atteindre 55,8 euros par habitant pour Gradignan contre 188 euros pour la strate.

e) Les autres recettes de fonctionnement

- **Les produits des services**

La facturation des services à la population est établie selon une grille tarifaire, votée avant fin juin pour les activités scolaires et périscolaires, applicable en septembre, et en décembre pour les autres tarifs, applicable au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les produits des services représentent environ 12 % des recettes de fonctionnement.

L'augmentation prévue pour 2025 correspondra en moyenne au montant de l'inflation, grâce à un mécanisme différentiel selon la grille des ressources des ménages.

Notons que le produit encaissé au cours d'un exercice dépend du niveau de fréquentation des différents services municipaux.

- **Les compensations d'exonérations fiscales**

En complément du transfert de la Taxe Départementale Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en compensation de la taxe d'habitation supprimée, les Départements transfèrent également aux communes les allocations compensatrices perçues sur cette imposition.

La Commune bénéficie donc des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au Département.

Pour 2024, la Commune a encaissé les montants suivants :

- Taxes sur le foncier bâti et non bâti : 277 814 euros.

Pour 2025, le montant des compensations de foncier bâti et non bâti, en cumulant les parts communales et départementales, ne nous a pas encore été communiqué par les services fiscaux.

- **La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM)**

Son mécanisme de calcul a été arrêté dans le cadre du pacte financier et fiscal voté par Bordeaux Métropole et ses 28 villes en octobre 2015, à la suite de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. En 2024, la commune a perçu 1 181 074,24 euros au titre de la DSM.

Pour 2025, le montant ne nous a pas encore été notifié.

Mis en ligne le 20/03/2025

- **Le reversement de Bordeaux Métropole de la compétence propreté**

Depuis 2016, la Commune exerce pour le compte de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations, mobilier urbain » sur le domaine communal et métropolitain (notamment de voirie). L'évaluation de la compensation financière est évaluée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour l'exercice 2024, la commune a encaissé la somme de 990 971 euros. Un montant identique sera inscrit au budget 2025.

VI. L'INVESTISSEMENT : UNE BONNE GESTION DES ÉQUILIBRES FINANCIERS AVEC LE MAINTIEN D'UNE AMBITION DE DÉVELOPPEMENT POUR GRADIGNAN

a) Les recettes d'investissement

- **Le virement de la section de fonctionnement**

Pour l'exercice 2025, le virement d'un montant de 970 000 euros permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

- **La Taxe Locale d'Équipement**

Il s'agit d'un versement annuel de Bordeaux Métropole. Le reversement correspond à 4 % de la taxe d'aménagement majorée, soit une quote-part de produit pour la Commune à due proportion de la charge prévisionnelle des équipements publics qu'elle finance.

Le montant estimé pour 2025 s'élève à 430 000 euros.

Le Gouvernement a annoncé, devant le comité des finances locales, un prélèvement de 5 milliards d'euros sur leurs recettes, dans le cadre de la participation à l'effort de redressement budgétaire. Deux mesures touchent les collectivités : la baisse du Fonds de compensation de la TVA et la réduction du Fonds vert.

- **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la première aide de l'État aux collectivités, en matière d'investissement.

Le FCTVA sera réduit de 800 millions d'euros. À partir du 1^{er} janvier 2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 %. Cette mesure impactera le budget 2027, puisque le remboursement de la TVA est calculé sur les investissements réalisés en N - 2. L'exécutif supprime également, le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

Pour l'exercice budgétaire 2025, le montant du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement 2023 s'élève à 1 000 000 euros.

La loi de finances pour 2021 a mis en place l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette dernière s'applique aux dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette procédure permet de simplifier et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA, d'alléger la procédure de déclaration et d'optimiser les contrôles par les Préfectures. Les délais de versement sont également réduits.

Depuis 2023, et puisque nous encaissons le FCTVA sur les dépenses N - 2, la Commune relève de la procédure automatisée.

- **Fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert)**

Premier touché par les premières mesures d'économie annoncées en février 2021, « le Fonds vert » voit son enveloppe réduite, passant de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros, alors que l'État demande aux élus locaux d'investir dans la transition écologique.

- **Le Contrat de co-développement (Codev)**

Le sixième contrat de co-développement pour la période 2024-2027 a été voté en Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023. Ce contrat d'une durée de 4 ans compte 57 fiches – actions pour la Ville de Gradignan. 26 fiches seront réalisées en partenariat avec la Commune, certaines actions ont déjà été commencées lors du contrat précédent.

Un avenant a été voté fin 2024, par la Métropole, permettant le financement à hauteur de 300 000 euros le futur terrain synthétique de football, qui sera réalisé à Mandavit. Ce dernier permet également d'acter le changement de localisation de la future école du sud qui sera donc réalisée au Clos du Vivier, mutualisant les fonctions scolaires et de centre de loisirs.

En 2025, les études de différents projets sont en cours : la rénovation de l'avenue de la Poterie permettant la réalisation des pistes cyclables, la rénovation de la route de Léognan entre la rue de Poumey et la rue du Barbut et la poursuite également des études concernant la requalification du cours du Général de Gaulle Nord.

Dans le cadre du Plan Marche, les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la phase 2 de la route de Canéjan sont subventionnés par Bordeaux Métropole à hauteur de 73 986 euros.

Dans le cadre du plan « 1 million d'arbres », Bordeaux Métropole subventionne les achats et des travaux de plantation en tenant compte de divers critères comme la taille des arbres, leur âge, le lieu de plantation selon qu'il s'agit de sols déjà artificialisés et le recours à des

Mis en ligne le 20/03/2025

prestataires. En 2025, la Commune pourrait percevoir une subvention de 50 000 euros correspondant à la moitié des sommes engagées par la Ville.

Le projet de Bus Express entre Pellegrin et Malartic (en remplacement de la liane 8) entre dans sa période d'enquête publique pour l'année 2025.

La journée de la biodiversité est aussi accompagnée financièrement par la Métropole à hauteur de 1 000 euros, et la manifestation « Lire en Poche » bénéficie d'une aide inchangée de 95 000 euros.

La Commune poursuit son programme de préservation des berges de l'Eau Bourde et Bordeaux Métropole la soutient avec une subvention à hauteur de 35 000 euros.

Le solde de la subvention de Bordeaux Métropole pour la construction de l'école du centre sera versé en 2025 pour un montant de 1 167 550 euros.

- **Le Fonds d'Intérêt Communal (FIC)**

Cette enveloppe votée sur 5 ans entre 2021 et 2026 concerne les travaux de voirie de compétence métropolitaine. D'un montant global pour la ville de Gradignan de 5 692 116 euros sur cette période, elle va permettre en 2025 de réaliser des travaux rue Paul Fort et rue Paul Féval et chemin d'Ornon à l'angle de la route de Canéjan. Des études ont démarré sur divers lieux de la Commune, tels que rue de Peycamin et rue des Cèdres.

- **Les autres subventions d'investissement**

La Ville va bénéficier d'une subvention de 200 000 euros de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation du terrain synthétique de football de Mandavit.

La Caisse d'Allocations Familiales va subventionner à hauteur de 80 % pour 25 500 euros l'achat de mobilier et matériel pour les crèches « Les P'tits Bouchons » et « Jardin Découverte » permettant d'augmenter la capacité d'accueil.

Enfin des demandes de subventions seront réalisées en cours d'année pour solliciter le Fonds vert au titre de la végétalisation de cours d'écoles et le programme « 5 000 équipements » pour l'achat de mobilier en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

b) Les projets d'investissement pour 2025

• La ZAC de Centre-Ville

L'opération de la ZAC de Centre-Ville est engagée avec la construction de l'école « groupe primaire Saint-Exupéry » dotée de 7 classes de maternelle, 11 classes d'élémentaire et 1 classe ULIS. La livraison de cet équipement est prévue pour la rentrée de septembre 2025, hors aléas éventuels.

Le BP 2025 prend en compte l'inscription de 2 950 000 euros en investissement et en recettes une subvention de 1 167 550 euros, hors reports de 2024, pour achever l'opération.

Parallèlement, une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est en cours pour définir les modalités de la maîtrise d'œuvre pour l'école maternelle et l'école élémentaire « Le Clos du Vivier ». Les travaux de rénovation et d'agrandissement du CLSH « Le Clos du Vivier », pour le transformer en équipement mutualisé centre de loisirs / école, se réaliseront en 2026 et 2027.

Nous procéderons à une étude de programmation de la reconstruction de l'EPAJG, équipement public qui sera réalisé à l'issue de la construction des deux écoles.

• Les équipements et l'immobilier communal

Une réalisation d'importance pour le Football Club de Gradignan et pour la Ville est en cours d'étude et se concrétisera au 2^{ème} semestre 2025 : un terrain synthétique de football, permettant des entraînements en toutes saisons et une grande régularité de l'école de foot pour les jeunes.

Cet équipement sera situé au parc de Mandavit, proche du club house de football. Son coût global est estimé à 1 200 000 euros hors taxes, comprenant la réalisation du terrain, les clôtures, l'éclairage et les accès. Il sera composé de garnissage en substances naturelles telles que des billes de liège.

Une première inscription est prévue au BP à hauteur de 350 000 euros, le solde au Budget Supplémentaire (BS) ajustable en fonction du résultat des appels d'offres.

Nous attendons une recette de 520 000 euros : fiche CODEV de Bordeaux Métropole (300 000 euros), Agence Nationale du Sport (200 000 euros) et Domofrance (20 000 euros).

Mis en ligne le 20/03/2025

Il faut noter que cet équipement se situe dans le périmètre QPV et reçoit de nombreux jeunes du quartier.

Les bâtiments communaux feront l'objet de travaux de rénovation de l'étanchéité des toitures : bâtiments scolaires, gymnases, pour environ 280 000 euros.

L'achèvement de la rénovation thermique de l'élémentaire Saint-Géry nécessitera une dernière inscription d'environ 346 000 euros.

Divers travaux complémentaires de réparations de bâtiments et de changements de menuiseries seront inscrits pour environ 250 000 euros.

La mise aux normes des bâtiments et matériels sera assurée dans nos établissements culturels : Théâtre des Quatre Saisons, Médiathèque, Conservatoire de Musique...

Les toitures du site de Cayac feront l'objet d'une opération curative et de préservation (40 000 euros) dans la perspective d'une rénovation plus globale.

- **Les espaces publics et paysages naturels**

Une dotation globale de 1 000 000 euros permettra de poursuivre le programme de plantation et entretien durable des arbres (plantation d'arbres, de vergers et de haies), la reprise des réseaux anciens du Parc de Moulineau et du Moulin d'Ornon, les travaux d'accompagnement en espaces verts et éclairage des routes de Canéjan et rue du Solarium, les équipements nouveaux et réfections des aires de jeux, la reprise des allées de parcs, le mobilier urbain et l'aménagement du square de la desserte du Collège Monjous. Les cours des écoles de Malartic et de Lange seront végétalisées pour offrir un meilleur confort d'été et réaliser des îlots de fraîcheur en période de températures élevées. Un budget d'environ 90 000 euros y sera consacré.

Nous poursuivons le programme d'installation d'éclairage éco-économe dans les écoles et bâtiments publics, le changement en LED des éclairages sur voiries, l'enfouissement des réseaux et le changement des mâts d'éclairage pour 200 000 €, hors travaux engagés depuis 2024.

- **Les moyens de fonctionnement de nos services**

Nous programmons le renouvellement des véhicules et matériels (85 000 euros), les équipements informatiques et logiciels et la refonte du site internet de Lire en Poche à l'occasion des 20 ans de la manifestation (90 000 euros pour l'ensemble), la reconstruction des toilettes publiques du Centre-Ville (50 000 euros), le renforcement de la vidéoprotection, les travaux et les matériels pour l'extension du poste de Police Municipale au 1^{er} étage des actuels locaux.

Nous doterons les cimetières communaux de nouveaux caveaux et cavurnes pour un montant de 90 000 euros.

Différents postes de crédit pour l'acquisition de matériels et mobiliers dans tous les services compléteront cette dotation.

Les maîtrises foncières se poursuivront au gré des opportunités. D'ores et déjà, nous pouvons inscrire l'acquisition d'une propriété riveraine de l'Eau Bourde en vis à vis du Verger-refuge de l'Eau Bourde, l'ancien restaurant Le Moulin (70 000 euros).

L'éducation musicale et artistique sera dotée de moyens en renouvellement d'instruments de musique, dotation d'instruments pour le dispositif DEMOS, rénovation et acquisition d'œuvres d'art.

Le détail précisément chiffré et consolidé apparaîtra dans le document budgétaire du BP 2025 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

L'inscription des investissements courants sera de 3 065 000 euros. L'école du Centre sera dotée de 2 950 000 euros, soit un total d'investissement prévisionnel de 6 030 000 euros.

Les recettes attendues en subventions et participations diverses représenteront 2 127 000 euros.

Mis en ligne le 20/03/2025

VII. LA FISCALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est désormais liée au dernier taux d'inflation annuel total constaté, au lieu du taux d'inflation annuel prévisionnel.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à 1,7 % en 2025.

Cette revalorisation concerne la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, ainsi que la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires.

La suppression de la TH s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de la TFBP perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Le taux départemental de TFBP vient s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le produit de la fiscalité locale ne peut être évalué à ce jour, en l'absence de communication des bases. La détermination de la fiscalité s'effectuera selon les nécessités budgétaires.

Voilà les orientations générales du budget pour l'exercice 2025 sur lesquelles il vous est proposé maintenant de débattre.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. FABIA à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/03/17/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LATOUR), Mme BAUDON (procuration à Mme ORTOLA), M. DACCORD (procuration à Mme JARDRY), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme LAMOTTE (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DARIAC (procuration à Mme MORIN).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 mars 2025.

- 4. Fonction publique
- 4.5. Régime indemnitaire
- 4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

2025/03/17/02

PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE

MISE À JOUR

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 mars 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 2123-18-1-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment l'article 34,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mai 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'avis du Comité Social Technique,

Considérant que la collectivité peut mettre un véhicule à disposition de ses membres élus ou des agents communaux lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents et élus de la commune,

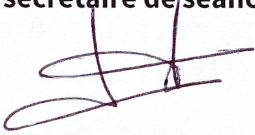
Je vous demande de bien vouloir :

- FIXER la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité d'utiliser un véhicule de service avec remisage à domicile :
 - Monsieur Le Maire,
 - Le Directeur Général des Services,
 - Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
 - Le Responsable de la Police Municipale,
 - La Responsable des Services Techniques,
 - Le Directeur des Affaires Culturelles,
 - La Responsable des bâtiments et du patrimoine bâti,
 - Le Responsable du Centre Technique Municipal (CTM),
 - Les Contremaîtres du CTM (bâtiments, espaces verts, moyens généraux, manifestations),
 - Le Responsable des cuisines municipales,
 - La Responsable des agents des écoles,
 - Les Agents en astreinte,
 - À titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- ADOPTER le règlement d'utilisation des véhicules joint en annexe,
- DIRE que le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE

Préambule

La Ville de Gradignan dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

La gestion du parc des véhicules, ainsi que toutes les contraintes associées tant pour la Ville qu'aux bénéficiaires concernés (Élus et agents), supposent que chacun soit informé des règles d'utilisation.

Ce règlement définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun.

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile à la semaine.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile (astreinte, départ ou retour de mission hors du département, réunion en soirée ou tôt le matin).

L'autorisation de remisage (missions itinérantes, exigences et obligations inhérentes aux fonctions) doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service.

Le véhicule de service doit être restitué pendant les week-ends non travaillés et les congés.

Article 3 : Conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action en responsabilité (récursoire) contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Règlement approuvé au Conseil Municipal du 17 juin 2024, après avis du Comité Technique en date du 5 juin 2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. FABIA à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/03/17/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LATOUR), Mme BAUDON (procuration à Mme ORTOLA), M. DACCORD (procuration à Mme JARDRY), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme LAMOTTE (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DARIAC (procuration à Mme MORIN).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 mars 2025.

4. Fonction publique
4.2. Personnels contractuels

2025/03/17/03

**PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU SAISONNIER**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Ressources Humaines – Économie – Emploi » du 11 mars 2025, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 332-23 1° et L 332-23 2°, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (les emplois ne peuvent excéder une période de 12 mois sur 18 mois) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (les emplois ne peuvent excéder une période de 6 mois sur 12).

Considérant que certaines missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il est nécessaire de prévoir des renforts pour certaines périodes de l'année et selon les différents besoins.

À ce titre, seraient recrutés annuellement au maximum 120 agents contractuels relevant de la catégorie C, B ou A à temps complet et / ou non complet pour renforcer les différents services de la Ville tels que définis ci-dessous :

- le service scolaire comprenant : centre de loisirs, périscolaire, AESH, entretien et autres (soit environ 30 personnes) ;
- le service de la petite enfance comprenant : crèches multi accueil et autres... (soit environ 15 personnes) ;
- le service culturel nécessitant un renfort les week-ends, les dimanches, et les nuits pour les manifestations culturelles ou la surveillance des expositions à la médiathèque, aux musées, Théâtre des Quatre saisons, Conservatoire de Musique et autres... (environ 30 personnes) ;
- le service des sports pour l'entretien des terrains et salles de sports, et l'accueil du service (soit environ 2 personnes) ;
- les services techniques comprenant : le service des manifestations, moyens généraux, bâtiments, espaces verts, Maison de la Nature... (soit environ 30 personnes) ;
- et tout autre service selon les besoins.

En conséquence, il est proposé :

- D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;
- DE DIRE que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- DE PRÉVOIR ET PRÉLEVER les crédits correspondants sur le chapitre 012 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. FABIA à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/03/17/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LATOUR), Mme BAUDON (procuration à Mme ORTOLA), M. DACCORD (procuration à Mme JARDRY), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme LAMOTTE (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DARIAC (procuration à Mme MORIN).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 mars 2025.

7. Finances
7.5. Subventions
7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/03/17/04

**RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE DANS LE
CADRE DU PLAN MARCHÉ MÉTROPOLITAIN – FONDS DE DÉSENCOMBREMENT DES
TROTTOIRS – CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6 – FICHE N°21**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysage naturels » du 10 mars 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a approuvé son 1^{er} plan marche le 25 novembre 2021. Ce dernier vise à atteindre une part modale de 32 % pour la marche en 2030, et surtout à améliorer les conditions de marche dans toute la métropole pour en augmenter la pratique et pour favoriser un meilleur cadre de vie. Le plan marche prévoit 19 actions réparties en 5 axes parmi lesquelles les 4 actions suivantes :

- 1.1 - Poursuivre l'apaisement des quartiers par la mise en œuvre de zones marchables
- 1.2 - Désencombrer les trottoirs ciblés comme priorités piétonnes
- 2.1 - Expérimenter la fermeture de rues d'écoles
- 2.2 - Favoriser l'écomobilité scolaire

Pour accompagner ces 4 actions, un fonds de 30 M€ en investissements a été voté avec le Budget Principal 2022, lors du Conseil de Bordeaux Métropole de janvier 2022 :

- 1 M€ en 2022
- 5 M€ en 2023
- 7 M€ en 2024
- 7 M€ en 2025
- 7 M€ en 2026
- 3 M€ en 2027

19 M€ de ce fonds seront consacrés à l'aide aux communes pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et telecom, à la suppression de potelets ou autres équipements reconnus gênants pour la marche et à la mise en accessibilité des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite (application des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, PAVE). Une délibération a été votée par le Conseil de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2022 pour définir les modalités d'usage de ces 19 M€.

Bordeaux Métropole propose de financer 50 % du reste à charge de la commune, déduction faite d'éventuels financements tiers, via un fonds de concours (articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une fois les décisions actées, les crédits seront mis à la disposition des pôles et des communes par la Direction Générale des Mobilités de Bordeaux Métropole. Des conventions seront établies avec les communes en fonction des projets à financer.

Dans ce cadre, la Ville de Gradignan souhaite inscrire l'opération d'enfouissement des réseaux télécom et d'éclairage public de l'opération d'aménagement de la route de Canéjan tranche 2 qui concerne la réalisation d'une liaison cyclable en voie verte entre la route de Pessac et la rue de Loustalot.

Le plan de financement d'enfouissement des réseaux est le suivant :

PRESTATIONS	COÛT POUR LA VILLE H.T.	PART PRIS EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE (50 % du H.T.)
Enfouissement de l'éclairage public	92 378,10 €	46 189,05 €
Enfouissement du réseau télécom ORANGE	55 594,34 €	27 797,17 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

Vu la délibération métropolitaine n°2022/37927 du 8 juillet 2022 relative au règlement d'intervention du Plan marche métropolitain, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent aux travaux tels que réalisés par la Ville de Gradignan

CONSIDÉRANT que lesdites opérations entrent dans le cadre défini par « Le plan marche métropolitain – Mise en place d'un fonds de désencombrement des trottoirs » dont l'une des actions vise à désencombrer et renforcer l'accessibilité des trottoirs.

En conséquence je vous demande de bien vouloir :

- ✎ APPROUVER les clauses du projet de convention joint en annexe à la présente délibération : Convention relative aux modalités financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du plan marche métropolitain – Fonds de désencombrement des trottoirs.
- ✎ SOLLICITER la participation de Bordeaux Métropole tel que présenté dans le plan de financement.
- ✎ AUTORISER Monsieur Le Maire ou à défaut, m'autoriser la signature de tout acte y afférent.
- ✎ INSCRIRE les crédits au chapitre 13 fonction 845 nature 13251.

Mis en ligne le 20/03/2025

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Mis en ligne le 20/03/2025

Financement de la réalisation d'ouvrages de compétence communale dans le cadre du Plan marche métropolitain - Fonds de désencombrement des trottoirs

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRADIGNAN Route de Canéjan 2

Entre les soussignés :

La VILLE DE GRADIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Michel LABARDIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par Madame Christine BOST, Présidente, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les équipements d'éclairage public et de téléphone sont des équipements de compétence communale.

Pour le projet de requalification de la route de Canéjan entre la route de Pessac et la rue de Loustalot, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Gradignan pour financer une partie des travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux de téléphone.



L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

Mis en ligne le 20/03/2025

CHAPITRE 1 – PROGRAMME ET ESTIMATION PRÉVISIONNELLE

ARTICLE 1-1 – Programme du projet

La réalisation de ce projet d'équipement comprend l'ensemble des travaux de dépose des divers supports et luminaires d'éclairage public existants, l'enfouissement des réseaux électriques et télécom ainsi que la rénovation complète du matériel d'éclairage.

ARTICLE 1-2 – Calendrier prévisionnel du projet

Démarrage de la phase de travaux courant février 2025.

Fin de chantier prévue en juin 2025.

ARTICLE 1-3 – Estimation prévisionnelle du projet

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux de téléphone de l'ensemble des travaux de la route de Canéjan qui seront réalisés par le SDEEG sur la commune de Gradignan sont les suivants au regard des devis ci-annexés :

Opérations	Estimations € HT
Travaux d'enfouissement et de rénovation d'éclairage public	92 378,10
Travaux d'enfouissement du réseau de téléphone	55 594,34
Total	147 972,44

Le coût prévisionnel total subventionnable de cette opération est donc estimé à 147 972,44 € H.T, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage et de téléphone sur l'ensemble du chantier.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

ARTICLE 2-1 – CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE A LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50 % du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la Commune pourrait percevoir.

Le montant du fonds de concours est donc égal à la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune soit un montant prévisionnel de **73 986,22 €**.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées visé par le receveur de la commune et des subventions éventuelles de toute nature dont pourrait bénéficier le projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des

Mis en ligne le 20/03/2025

dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses prévisionnelles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard de la présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, conformément aux dispositions de l'article 2-3 – Paiements de la présente convention.

ARTICLE 2-2 – CONDITION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à son objet. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 2-3 – PAIEMENTS

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 59 188,976 €, après notification de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 14 797,244 €, à l'achèvement des travaux, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1.

La subvention sera créditée au compte de la Commune de Gradignan selon les procédures comptables en vigueur,

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3-1 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à compter de sa notification par toutes les parties et s'applique pour la durée réelle des travaux de compétences communales jusqu'au règlement définitif du solde prévu aux articles 2-1 et 2-3 ci-dessus.

ARTICLE 3-2 – COMMUNICATION

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 3-3 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

CHAPITRE 4 – RÉSILIATION/LITIGES

ARTICLE 4-1 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 4-2 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

CHAPITRE 5 – ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Gradignan
Le Maire

Monsieur Michel LABARDIN

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente

Madame Christine BOST



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. FABIA, M. GONZALEZ, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. FABIA à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/03/17/01), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT, Mme CURADO BALLU, M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme ROUX-LABAT (procuration à M. LATOUR), Mme BAUDON (procuration à Mme ORTOLA), M. DACCORD (procuration à Mme JARDRY), M. BONADEI (procuration à Mme SUKKARIE), Mme LAMOTTE (procuration à M. LABARDIN), M. DELHOMME (procuration à M. LECUYER), Mme ALLANT-REDIN (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DARIAC (procuration à Mme MORIN).

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HÉGUITCHOUSSY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 mars 2025.

- 7. Finances
 - 7.5. Subventions
 - 7.5.1. Accordées aux collectivités

2025/03/17/05

VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC
PLAN « 1 MILLION D'ARBRES »
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6 – FICHE N°29

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Espaces publics – Paysage naturels » du 10 mars 2025, Monsieur FABIA, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La succession d'événements climatiques majeurs (tempêtes, sécheresses et divers épisodes de canicule) bouleverse les milieux naturels. Ajouté à cela, au niveau planétaire, un changement climatique et un déclin constaté de la biodiversité.

Fort de son patrimoine végétal et dans le cadre d'une politique communale en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la ville de Gradignan développe depuis maintenant plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Un plan municipal de végétalisation existe, poursuivant le triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air sur des sites comme les voiries, les cours d'écoles, les cheminements de la rivière l'Eau Bourde, les milieux humides, les milieux sensibles, les prairies naturelles, les parcs et les forêts. Ce plan communal porte sur la plantation de 3 000 arbres minimum sur six années.

La mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Concernant la saison 2024, saison de plantation aujourd'hui présentée auprès des services de Bordeaux Métropole dans le cadre d'une demande de subvention, les principaux lieux de plantations ont été :

- l'école des Tourelles,
- le parc de la Tannerie,
- la rue des Morilles,
- le parc du Château et du moulin d'Ornon,
- le parc de Montgaillard,
- la rue du Brandier,
- la prairie de la Crabette,
- l'allée Gaston Rodrigues,
- la rue de Lahouneau,
- le cours du Général de Gaulle,
- l'allée Offenbach,
- l'allée des Grands Bois,
- le chemin des Moulins,
- l'entrée de la résidence Eurofac,
- la rue Paul Cézanne,
- la résidence Bois des sens,
- les allées Fernand Lataste,
- le Verger refuge de l'Eau Bourde.

Ce projet d'aménagement de la Ville de Gradignan s'inscrit dans les politiques Nature et le Plan « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

Budget pour 2024

Au titre de la fiche action « MULTI – Plantons 1 million d'arbres » du contrat de co-développement 2024-2027, la ville de Gradignan sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 26 714 € H.T correspondant au maximum (50 %) des dépenses d'achat et de travaux de plantation d'arbres éligibles, pour un montant total de 53 428 € H.T.

BUDGET H.T.				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Plantations/Travaux HT	53 428 €	Commune de Gradignan	26 714 €	50 %
		Bordeaux Métropole	26 714 €	50 %
TOTAL	53 428 €	TOTAL	53 428 €	100 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°1 du 18 décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement 6^{ème} génération entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan pour la période 2024-2027,

Vu la délibération métropolitaine du 1^{er} décembre 2023 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2024-2027,

Vu la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme « 1 million d'arbres », fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

Vu l'annexe 4 présentant le décompte des arbres plantés par typologie pour la saison 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

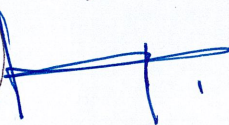
CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Gradignan en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains,

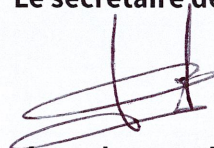
CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de la somme précisée dans le cadre du plan de financement présenté et à déposer et signer les dossiers correspondants.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 **Le Maire,**

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

ANNEXE 4 : DÉCOMPTÉ DES ARBRES PLANTÉS PAR TYPOLOGIE

SAISON DE PLANTATION	DONNÉES PATRIMONIALES		QUANTITATIF PLANTÉ							Numéro de facture correspondante
	Site de projet	adresse	Quantité arbres en unité (grande taille, arbre alignement, arbre fruitier..)	Quantité en unité jeunes plants	Quantité en unité baliveaux / arbustes âgés de plus de 2 ans	Quantité arbres en unité sur des sols artificialisés	Conseil – AMO – MOE en Euros HT	DON de jeunes plants en euros HT	TOTAL DE VÉGÉTAUX PLANTÉS	
2024	École des Tourelles cours	rue Saint François Xavier	6						6	
2024	Parc de la Tannerie derrière dojo	rue de la croix de Monjous	14						14	
2024	Parc de la Tannerie	rue de la croix de Monjous	4						4	
2024	Espace public	rue des Morilles	10						10	
2024	Parc du château d'Ornon	impasse d'Ornon	6						6	
2024	Espace public	parking Montgaillard	1						1	
2024	Parc Montgaillard	chemins des Moulins	4						4	
2024	Parc du Moulin d'Ornon	rue d'Ornon	8						8	
2024	Espace public	rue du Brandier	5						5	
2024	prairie de la Crabette	rue de la Crabette	6						6	
2024	Espace public	allée Gaston Rodrigues	8						8	
2024	Espace public	rue de Lahouneau				3			3	
2024	Espace public	cours du Général de Gaulle sortie 16				5			5	
2024	Parc de Saint-Albe	allée Offenbach	6						6	
2024	Espace public	12 allée des Grands Bois				2			2	
2024	Parc de Mandavit		10						10	
2024	Espace public	chemin des Moulins	6						6	
2024	Entrée résidence Eurofac		6						6	
2024	Espace public	angle chemin des Moulins / route de Pessac	2						2	
2024	Espace public	rue Paul Cézanne	18		12				30	
2024	Espace public	résidence Bois des sens rue de Rochefort	2						2	
2024	Devant chartreuse Fernand Lataste	allées Fernand Lataste	4						4	
2024	Verger Refuge de l'Eau bourde	rue Pasteur			20				20	
TOTAL VÉGÉTAUX PLANTÉS – TOTAL des dépenses éligibles			126	0	32	10	- €	- €	168	

Mis en ligne le 20/03/2025

Accusé de réception en préfecture
035-213501922-20250317-DEL_25_03_17-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Mis en ligne le 20/03/2025

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

Type d'intervention	Coût estimatif de référence	Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste
1_Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige
2_Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3_Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4_Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5_Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€